

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

\*\*\*\*\*

**Affaire N°7 : Modification par avenant de la convention de mise à disposition des locaux des maisons pour tous à l'association BABYBUS Itinérant**

**Objet : Affaire N°7:**  
**Modification par avenant de la convention de mise à disposition des locaux des maisons pour tous à l'association BABYBUS Itinérant**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
 SEANCE DU 22 JUN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Les membres en exercice étaient de : 9  
 Présents : 8  
 Procuration : 0  
 Exprimés : 8

**Résultat du vote**  
 - Pour : 8  
 - Contre : 0  
 - Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Retour de Mme Vanessa COLLET, membre élu, dans la salle de délibérations à 14h20

Affaire N°7

Modification par avenant de la convention  
caux des maisons pour tous à l'association

**Résumé:** Par délibération n°4 du 27 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition des locaux des Maisons pour Tous de la Plaine des Grègues, Carosse et Lianes à l'association BABYBUS Itinérant. La mise à disposition sur deux jours de la salle d'activité de la Maison pour Tous de la Plaine des Grègues étant prévue de passer à une journée au mois de juillet, il est proposé aux membres du conseil de prolonger cette mise à disposition sur 2 jours jusqu'au 31 décembre 2023 et d'approuver l'avenant à la convention initiale.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Par délibération n°4 du 27 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la mise à disposition des locaux des Maisons pour Tous de la Plaine des Grègues, Carosse et Lianes à l'association BABYBUS Itinérant.

Dans le cadre de la convention, (article 9 - Loyer), il avait été explicitement acté que « *la mise à disposition de la salle d'activité de la Plaine des Grègues ne portera sur 2 jours par semaine que sur la période courant de la signature de la présente jusqu'à juillet 2023. (...) dans le cadre de la redynamisation de l'activité des Maisons Pour Tous qui sera menée parallèlement à la création d'un centre social, la mise à disposition ne pourra porter à partir d'août 2023 que sur une seule journée par semaine* »

Cependant, au vu de l'état d'avancement du Centre Social et de la redynamisation des Maisons Pour Tous (mise en œuvre prévue au 1er janvier 2024) ainsi que des besoins de l'association et de l'organisation de la commune, il convient de maintenir – par avenant- la mise à disposition à l'association BABYBUS Itinérant la salle d'activité de la Maison Pour tous de la Plaine des Grègues à raison de 2 jours par semaine, afin de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2023.

Après cette date, la mise à disposition ne pourra porter que sur une seule journée par semaine.

Ce prolongement permettrait ainsi à l'association de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de trouver des locaux complémentaires pour son activité.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver la continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur 2 jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023,

- de modifier par avenant, de manière concordante, l'article 9 de la convention initiale – Loyer,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

**SEANCE DU 22 JUN 2023**  
**Décision N°7/2023**

**Objet : Modification par avenant de la convention de mise à disposition des locaux des maisons pour tous à l'association BABYBUS Itinérant**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse N°7,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La continuité de la mise à disposition de la salle d'activité de la Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues sur 2 jours par semaine à l'association BABYBUS Itinérant, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023 est approuvée.

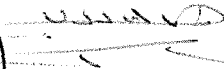

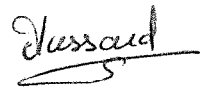
**Article 2 :** La modification par avenant, de manière concordante, de l'article 9 de la convention initiale – Loyer, est approuvée.

**Article 3 :** Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
 	

# Convention d'occupation régulière d'un local communal AVENANT N°1

## ENTRE

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph**, ayant son siège au 2 rue Paul Demange ; 97480 ; Saint-Joseph identifié au SIREN N°269 740 122, et représenté par son Maire Président, **Patrick LEBRETON**,

*D'une part,*

**ET,**

L'association **«Baby Bus Itinérant Saint-Joseph»**, ayant son siège à la Résidence; 17A, route de la Rivière des Pluies ; Commune Prima ; 974 90 Sainte-Marie ; association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistré sous le SIRET N° 913 845 087 00018 ; APE 88.91A, représentée par Monsieur Jacques GILLES,

*D'autre part,*

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent avenant n°1 à la convention d'occupation régulière d'un local communal, a pour objet de modifier l'article 9 – LOYER – de la convention initiale signée au mois d'octobre 2022 :

« Il a été explicitement acté que la mise à disposition de la salle d'activité de la Plaine des Grègues ne portera sur 2 jours par semaine que sur la période courant de la signature de la présente le 10 octobre 2022 jusqu'à juillet 2023. »

Cependant, au vu de l'état d'avancement du Centre Social et de la redynamisation des Maisons Pour Tous (mise en œuvre prévue au 1er janvier 2024) ainsi que des besoins de l'association et de l'organisation de la commune, il convient de maintenir – par avenant - la mise à disposition à l'association BABYBUS Itinérant la salle d'activité de la Maison Pour tous de la Plaine des Grègues à raison de 2 jours par semaine, afin de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 9 - LOYER – est donc modifié comme suit : « Il a été explicitement acté que la mise à disposition de la salle d'activité de la Plaine des Grègues ne portera sur 2 jours par semaine que sur la période courant de la signature de la présente le 10 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 ».

Après cette date, la mise à disposition ne pourra porter que sur une seule journée par semaine. Ce prolongement permettra ainsi à l'association de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de trouver des locaux complémentaires pour son activité.

## **Article 2 : Autres articles**

Les autres articles de la convention initiale restent valides et inchangés.

Fait à Saint-Joseph, le :

Le Maire Président du CCAS,

Pour l'Association Baby Bus Itinérant Saint Joseph  
Le Président,

**Jacques GILLES**